



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JUIN 2022

PRESENTS (24) : Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Laurent HEBRAS, Thierry MADEJ, Valérie GIBOUT, Guy CRANO, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Marie-Christine CHANCLUD.

POUVOIRS (5) : Mme TRAMUSET donne procuration à M. CRANO, Mme BEAUDENON donne procuration à Mme GIBOUT, M. MUSZINSKI donne procuration à Mme CHANCLUD, M. JACOB donne procuration à Mme AUFILS et Mme LE CORRE donne procuration à Mme JOMIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 5

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire procède à l'appel et propose le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne l'ordre du jour et le point d'information du Maire.

Point d'information du Maire :

- Signature d'un arrêté en date du 7 juin 2022 portant délégation de fonction à un conseiller municipal

INFORMATION : PRESENTATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET DE LA METHODOLOGIE DE MISE EN PLACE POUR UNE APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur BONIO prend la parole.

Il informe que dans le cadre d'une harmonisation des conventions de mise à disposition des locaux communaux, il est nécessaire d'avoir une convention unique avec la possibilité d'adaptations individuelles selon les différentes activités ou pratiques.

Cette convention sera présentée à l'ensemble des associations ou structures utilisatrices des locaux communaux et prendra en compte dans la mesure du possible leurs spécificités de pratiques.

La méthodologie de mise en place sera la suivante :

- Proposition d'une convention unique avec possibilité d'adaptations individuelles selon les pratiques,
- Recensement auprès des associations ou structures de leurs spécificités de pratiques qu'elles souhaitent intégrer à la convention,
- Organisation d'une réunion pour présentation de la convention et retour sur les spécificités retenues ou à l'étude par la ville,
- Consensus avec chaque association ou structure,
- Envoi individuel des conventions spécifiées à chaque association ou structure avant signature officielle,
- Signature des conventions entre septembre et décembre 2022,
- Mise en application de la convention au 1^{er} janvier 2023.



INFORMATION : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ILE « O » JARDINS »

Le Maire précise qu'un projet de convention était annexé au dossier de séance, mais après un échange avec les élus de la liste « Champagne Autrement », quelques éléments portaient à confusion. Il précise que c'est seulement un projet et non un modèle prêt à signer.

Après une réunion en début de semaine avec les élus de l'opposition, des modifications ont été apportées et une nouvelle mouture a été déposée sur table.

Monsieur BONIO prend la parole.

Il informe que dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la ville a pour objectif de mettre à disposition les terrains des jardins familiaux de l'Aubépine au profit de l'association des jardins familiaux « L'Ile « O » Jardins » afin qu'elle en assure l'entretien et la gestion.

Il précise qu'une convention de mise à disposition est nécessaire.

Une discussion est ouverte pour échanger sur le projet de convention proposé.

Il indique que ce projet, amendé, sera ensuite discuté avec l'association « L'Ile « O » Jardins » en vue d'une signature.

Madame AUFILS précise que les questions posées portaient notamment sur les incohérences Mairie ou CCAS et sur les dépôts de garantie. Concernant les dépôts de garantie, il lui a été précisé que le mode de gestion choisi pourrait être assimilé à une délégation de service public et de mise à disposition.

Les autres interrogations concernaient l'entretien des espaces communs et la réparation des pompes et chalets, qui étaient à la charge des jardiniers.

Monsieur BONIO précise que les remarques ont été prises en comptes et que l'entretien des parcelles des espaces communs sera pris en charge par la ville, une périodicité de passage sera définie avec les membres de l'association des jardins.

Monsieur BONIO indique que la ville est en attente des remarques ou des observations de l'association « L'Ile « O » Jardins » et que de nouvelles modifications seront susceptibles d'être apportées.

Madame AUFILS demande si en attendant, c'est toujours le CCAS qui assure la gestion et qui encaisse les cotisations ?

Monsieur BONIO répond que la gestion des parcelles a déjà été déléguée à l'association des jardins familiaux et qu'elle procède à l'attribution des parcelles en fonction des demandes qu'elle reçoit.

Il précise que pour cette année, aucune cotisation n'a été demandée aux jardiniers, ni par le CCAS et ni par l'association « L'ILE « O » Jardins ».

Madame AUFILS demande comment l'association fonctionne alors qu'elle ne perçoit aucune cotisation des jardiniers ? Elle demande si une subvention a été sollicitée auprès de la ville de la part de l'association.

Monsieur BONIO indique que l'association peut prétendre à percevoir une subvention communale au titre d'association nouvellement créée d'un montant de 300 €.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2022-050 : OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.



Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Vu la délibération n°D2022-035 du 31 mai 2022 portant le nombre de postes d'adjoints au Maire à six (6) postes,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de porter à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire au lieu de six (6),

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'approuver la fixation à sept (7) postes le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté par 23 voix Pour, Abstentions : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2022-051 : OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L.2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D2020-003 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2022-035 du 31 mai 2022 portant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 6 postes,

Vu la délibération n°D2022-050 du 22 juin 2022 modifiant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 7 postes au lieu de 6,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir à un nouveau poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Monsieur Romuald SIMONNET et Madame Alice JOMIER sont désignés assesseurs et procèdent au dépouillement des votes.

Résultat des votes :

- 23 votes « Pour »
- 6 votes « Contre »

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide que le nouvel adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang après tous les autres adjoints.

Article 2 : procède à la désignation du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur Guy CRANO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 7ème adjoint au Maire, et est immédiatement installé.



Article 3 : désigne M. Guy CRANO en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire.

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre.

Vote « contre » : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2022-052 : OBJET : INDEMNITES DES ELUS – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-036 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 modifiant l'enveloppe globale mensuelle,

Vu la délibération n°2022-050 du 22 juin 2022 portant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 7,

Vu la délibération n°2022-051 du 22 juin 2022 relative à l'élection d'un 7^{ème} Adjoint au Maire,

Il est nécessaire de modifier et de fixer le nouveau montant de l'enveloppe globale mensuelle.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : fixe le montant de l'enveloppe globale mensuelle comme suit :

Base correspondant à une commune de 3 500 à 9 999 habitants	
Maire	Taux de 55.00 % de l'indice brut 1027 : 2 139.17 €
Adjoints	Taux de 22,00 % de l'indice brut 1027 : 855.66 €
Montant de l'enveloppe globale	7 813.73 €
Maire (48.46 %)	1 884.80 €
Adjoints A x 6 (17.57 %)	683.36 € x 6 = 4 100.16 €
Adjoints B x 1 (23.77 %)	924.51 €
Conseillers délégués x 3 (7.75 %)	301.42 € x 3 = 904.26 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-053 : OBJET : INDEMNITES DES ELUS – APPLICATION DE LA MAJORATION - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-050 du 22 juin 2022 portant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 7,

Vu la délibération n°2022-051 du 22 juin 2022 relative à l'élection d'un 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2022-052 du 22 juin 2022 modifiant l'enveloppe globale mensuelle,

Considérant que le Conseil municipal qui souhaite allouer une indemnité aux conseillers municipaux délégués peut le faire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Considérant qu'une majoration est prévue pour les communes ayant été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de manière à ce que le taux maximum pour le Maire soit de 65% et le taux maximum pour les adjoints soit de 27,5% de l'indice 1027.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : fixe le taux d'indemnités du Maire et le taux d'indemnités des adjoints avec application de la majoration comme suivant :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées		
Indemnité Maire	Taux de 57.27 %	2 227.46 €
Indemnité Adjoint A x 6	Taux de 21.96 %	854.11€
Indemnité Adjoint B x 1	Taux de 29.71 %	1 155.54 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame AUFILS remercie Monsieur le Maire pour la transmission de la liste des indemnités des élus, jointe au dossier des finances.

N° D-2022-054 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU GAL LEADER SUR LES FONDS EUROPEENS LEADER/FEADER AU PROFIT DU PROJET « REENCHANTER LA FORET DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE »

Monsieur CRANO prend la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 donnant délégation au Maire de prendre les arrêtés relatifs aux demandes de subventions auprès de tout organisme financeur,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 validant le programme pluriannuel de la forêt avec demande de subventions,

La commune de Champagne-sur-Seine souhaite mettre en place un programme d'actions pluriannuel pour aménager durablement sa forêt, pour des raisons écologiques et récréatives.

Pour restaurer la gestion forestière de l'eau, ses conséquences en inondation des habitations en aval, la première étape du plan d'action serait une étude géo-hydromorphologique.

Cette étude permettra de dimensionner des solutions avec l'appui d'une modélisation des coulées d'eau, le ruissellement et l'érosion. En amont, elle permettra l'établissement d'une cartographie de l'état des lieux, comprenant au minimum les cartes établies à la précision cadastrale : ruissellements potentiels et réels, géologie, pédologie, occupation du sol, cours d'eau, fossés et réseau des eaux pluviales, etc.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du GAL LEADER Sud Fonds FEADER pour la mise en place d'un projet global « réenchanter la Forêt de Champagne-sur-Seine » Phase1.



Calendrier : 2022 / 2023 Plan de financement prévisionnel :

Financement public prévisionnel de l'opération		
Autofinancement communal et autres financeurs	13 648,00 €	40 %
FEADER	20 472,00 €	60 %
TOTAL	34 120 € HT	100%

Proposition de plan de financement sous réserve du dépôt du dossier de demande de subvention et de son instruction par l'Autorité de Gestion.

Sélection du projet : sélection en opportunité le 07 juin 2022

La demande de subvention est de 20 472,00 € HT sur un projet dont la dépense totale HT est de 34.120,00.€, soit 60% de la dépense totale du projet et sous réserve d'autres financements.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet y compris la modification du plan de financement à la demande des financeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-0055 : OBJET : COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET VILLE – BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL – BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET DU CENTRE DE SANTE

Monsieur GIRY prend la parole.

Pour chacun des budgets, la lecture du compte de gestion 2021 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2021.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : donne quitus des comptes de gestion 2021 du comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-056 : OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET VILLE – BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL – BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET DU CENTRE DE SANTE

Monsieur GIRY prend la parole et présente les quatre comptes administratifs.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans la séance où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président. Monsieur GIRY préside le vote. Le Maire se retire pour le vote.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL



Article unique : approuve les comptes administratifs 2021 des quatre budgets.

1 – Budget Communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 933 706,64 € et le total des recettes est de 7 505 006,07 €, ce qui fait ressortir un excédent de 571 299,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 839 362,42 € et le total des recettes est de 1 622 187,25 €, ce qui fait ressortir un déficit de 217 175,17 €, entièrement comblé par l'excédent de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

2 – Budget du Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 507 684,84 € et le total des recettes est de 507 684,84 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 88 219,97 € et le total des recettes est de 171 371,50 €, ce qui fait ressortir un excédent de 83 151,53 €.

Adopté à l'unanimité.

3 – Budget du service Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 154 965,26 € et le total des recettes est de 229 863,49 €, ce qui fait ressortir un excédent de 74 898,23 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 190 031,81 € et le total des recettes est de 209 518,20 €, ce qui fait ressortir un excédent de 19 486,39 €.

Adopté à l'unanimité.

4 – Budget du Centre de Santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 635 122,37 € et le total des recettes est de 642 553,07 €, ce qui fait ressortir un excédent de 7 430,70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 8 961,79 € et le total des recettes est de 10 311,17 €, ce qui fait ressortir un excédent de 1 349,38 €.

Adopté par 27 voix Pour, voix Contre : 0, Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Alice JOMIER.



N° D-2022-057 : OBJET : RAPPORT SUR L'ATTRIBUTION DU FOND DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE 2021

Monsieur GIRY prend la parole.

La Ville a été attributaire d'un fond de solidarité d'un montant de 805 316 € pour l'année 2021. Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Pour mémoire, le montant pour l'année 2020 était de 793 759 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette dotation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-058 : OBJET : RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2021

Monsieur GIRY prend la parole.

La Ville a été attributaire d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 427 449 € pour l'année 2021. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour mémoire, le montant pour l'année 2020 était de 419 989 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette dotation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-059 : OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLEMENT

Monsieur BONIO prend la parole.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 2022-029 du 13 avril 2022 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder à l'association du **Milieu Aquatique de Champagne (MAC)** une subvention complémentaire de 2 500 € au montant déjà attribué pour la participation des frais engagés pour la réparation de leur camionnette,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du **Club photo (CAPC)** pour un montant de 1 200 € pour la coupe de France,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder à l'**Association des familles (couture)** une subvention complémentaire de 150 € au montant déjà attribué pour la participation aux évènements,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : attribue à ces trois associations les subventions suivantes :

Associations	BP 2021
Milieu Aquatique de Champagne (MAC) <i>(subvention complémentaire)</i>	2 500 €
Club photo (CAPC) <i>(subvention exceptionnelle)</i>	1 200 €
Association des familles (couture) <i>(subvention complémentaire)</i>	150 €
TOTAL GENERAL	3 850 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-060 : OBJET : BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année écoulée, et examiner le document correspondant au compte administratif.

BUDGET COMMUNAL DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE		
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES		
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS		
Numéro d'inventaire	Désignation	Prix d'acquisition
	Vente de la Parcelle AN 476 rue de la Varenne	960.00 €
	Vente de la Parcelle AI 342 (anciennement AI 98) rue de Bretagne	19 311.36 €
	Vente de la Parcelle AI 341 (anciennement AI 98) rue de Bretagne	19 242.88 €



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : prendre acte du bilan annuel des opérations foncières effectuées par la Ville en 2021, qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Points d'information du Maire et des adjoints.

➤ Madame BAYE indique qu'une nouvelle entreprise «LT VITRAGE AUTO» s'est installée dans la zone ETIC et qu'elle propose un certain nombre de prestations intéressantes.

➤ Madame GRONGNARD indique qu'elle a été informée ce matin, mercredi 22 juin 2022, par l'inspectrice d'académie de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Henri Maugé à la rentrée prochaine.

➤ Monsieur KERIGER indique que la ville participe au label « Villes et Villages fleuris » pour l'obtention d'une fleur. Il précise que le passage du jury est prévu le 25 juillet prochain.
Une présentation de la stratégie de la ville (préservation de l'environnement et la biodiversité) sera faite devant ce jury.

➤ Monsieur BONIO indique que s'est déroulée la semaine olympique et paralympique au collège Fernand Gregh, avec une participation d'environ 400 élèves sur les 16 ateliers proposés.
Il précise que la semaine olympique et paralympique de l'école maternelle des Chaillots a lieu jeudi 23 juin 2022 au stade.

La sortie des séniors s'est déroulée le 8 juin 2022 à Sancerre.

Le banquet citoyen aura lieu le 8 juillet 2022 au centre Anne Sylvestre avec la participation de l'association « Paroles de femmes » et de Combo 77.

Il fait part de quelques résultats sportifs :

- Le rugby et la pétanque sont qualifiés pour le championnat de France.
- La gymnastique féminine est championne d'Ile de France.
- Le twirling bâton a obtenu la médaille d'argent au championnat de France et est qualifié pour les championnats régionaux.
- Les karatékas ont organisé un challenge inter clubs le 27 mars 2022, ils sont arrivés premier.
- Le club de musculation a repris son activité.

➤ Monsieur le Maire fait part de quelques informations :

- Le Festival du Patrimoine aura lieu le samedi 25 juin sur la place de Villèle.
Monsieur DIDON précise qu'une balade découverte de Champagne se déroulera le samedi 25 juin 2022, le rendez-vous est fixé à 9h30 devant la gare. Il se chargera de préparer des textes qui seront ensuite diffusés dans « raconte-moi mon village ».
- La ville a concouru au label « ville citoyenne » : plus de 120 villes avaient candidaturées et Champagne-sur-Seine fait partie des 26 villes retenues. La remise du prix se déroulera lors de la journée citoyenne (le soir).



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

- La superette BOXY est installée sur la place de l'hôtel de ville.
Le Maire indique l'avoir testée et précise que pour l'accès c'est très simple et pratique.
- Accès piétons et vélos par la passerelle = = lors du bureau communautaire de la CCMSL du 21 juin 2022, il a été présenté que la ville de Champagne avait demandé des subventions auprès de la Région et du Département pour une somme d'environ 500 000 € qui sera largement subventionnée. Une réunion aura lieu le 23 juin prochain en présence d'Eaux de Paris, de la communauté de communes.
- Cœur de Champagne : le 3^{ème} forum aura lieu le samedi 25 juin 2022 au centre Anne Sylvestre, suite à la balade urbaine du 11 juin 2022. L'objectif est de travailler avec le bureau d'études sur les carnets de visite remplis à l'occasion de cette balade pour recueillir les différentes idées.
- Visite de la médiathèque de Lezoux (63) vers Clermont Ferrand :
Un groupe de 9 personnes a pu visiter cette médiathèque le vendredi 17 juin 2022. Ils ont été reçus par le directeur et par l' élu qui était en charge du projet. Il s'agit d'une médiathèque intercommunale de 1 600 m².
Cette visite a permis d'envisager les options possibles pour Champagne-sur-Seine.
Le Maire indique qu'il est également prévu de rencontrer des personnes de la médiathèque départementale afin de pouvoir travailler avec les habitants sur ce projet.

Le Maire fait une annonce de la part du Directeur de Carrefour Market qui recherche du personnel dans les domaines suivants :

- Boulangerie,
- Fruits et légumes,
- Hôtesse de caisse.

La parole est donnée au public, il n'y a aucune question.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
 	